

2m11.3369.1

Université de Montréal

Libre-arbitre et partis contraires

Par  
Olivier Larouche

Département de philosophie  
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
En vue de l'obtention du grade de M.A.  
En philosophie  
Option « philosophie au collégial »

Août 2005

©, Olivier Larouche, 2005



B

29

054

2006

V. 010

**Direction des bibliothèques**

**AVIS**

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

**NOTICE**

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :  
Libre-arbitre et partis contraires

présenté par :  
Olivier Larouche

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

..... Peter Dietsch .....

président-rapporteur

..... Daniel Weinstock .....

directeur de recherche

..... Wayne Norman .....

membre du jury

*Résumé: Pour la théorie de l'action et la méta-éthique, la question du libre-arbitre a toujours constitué un défi majeur et coriace. Au début du vingtième siècle, la réflexion philosophique prend une tangente particulière et gravite autour du principe des partis contraires, selon lequel « une personne n'est moralement responsable d'une action que si elle avait pu agir autrement ». G.E Moore propose une interprétation conditionnelle du principe compatible avec le déterminisme. Celle-ci s'avère un échec. Roderick Chisholm propose plutôt une interprétation libertarienne en invoquant la causalité immanente. Si ce type de causalité est logiquement possible, des questions importantes sont toutefois passées sous silence et exigent des réponses de ses défenseurs. Le débat porte, jusqu'alors, sur une interprétation adéquate du principe; sa vérité intrinsèque n'est pas mise en doute. Harry Frankfurt opère cette remise en question à l'aide d'une expérience de pensée célèbre et tente de montrer que le principe est faux. Le succès est partiel et la question des partis contraires n'est pas épuisée, comme le montre le dernier chapitre.*

*Mots-clés : philosophie, éthique, libre-arbitre, déterminisme, Moore, Chisholm, Frankfurt.*

*Abstract : For action theory and meta-ethics, the Free Will problem has always been a major and difficult challenge. In the beginning of the twentieth century, the philosophical work on the topic takes a particular tangency and revolves around the principle of alternate possibilities, which states that "a person is morally responsible for what he has done only if he could have done otherwise". G.E Moore offers a conditional interpretation of the principle, which is compatible with determinism. This interpretation fails. Roderick Chisholm offers a libertarian interpretation by calling upon immanent causation. If this type of causality is logically possible, important questions need answers. Until then, the issue concerned the correct interpretation of the principle; its intrinsic truth was not questioned. Harry Frankfurt takes this challenge with a famous thought experiment and tries to show that the principle is false. His success is incomplete, and the question of alternate possibilities is not exhausted, as the last chapter shows it.*

*Key words: philosophy, ethics, free will, determinism, Moore, Chisholm, Frankfurt.*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 - LE PROBLÈME DU LIBRE-ARBITRE.....</b>	<b>5</b>
1.1 EXPOSITION DU PROBLÈME.....	5
1.2 LE DÉTERMINISME COMME MENACE AU PRINCIPE DES PARTIS CONTRAIRES .	8
<b>CHAPITRE 2 - G.E. MOORE .....</b>	<b>11</b>
2.1 L'ANALYSE CONDITIONNELLE DU COMPATIBILISME CLASSIQUE .....	11
2.2 ÉCHEC DE LA THÈSE DE MOORE .....	19
<b>CHAPITRE 3 - RODERICK CHISHOLM .....</b>	<b>24</b>
3.1 INCOMPATIBILISME ET CAUSALITÉ IMMANENTE .....	24
3.2 DIFFICULTÉS RELIÉES À LA THÈSE DE CHISHOLM .....	32
<b>CHAPITRE 4 - HARRY FRANKFURT .....</b>	<b>37</b>
4.1 LE REJET DU PRINCIPE DES PARTIS CONTRAIRES .....	37
4.2 FRANKFURT ET LE DÉTERMINISME.....	43
<b>CHAPITRE 5 - PERSPECTIVES .....</b>	<b>54</b>
5.1 SURVOL CRITIQUE .....	54
5.2 DÉTERMINISME ET PHÉNOMÉNOLOGIE .....	62
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>71</b>

*Je remercie M. Daniel Weinstock d'avoir accepté de diriger ce mémoire. Je tiens à lui exprimer ma profonde gratitude de m'avoir fait bénéficier de ses vastes connaissances et de ses commentaires éclairants.*

*Je suis reconnaissant également à Carole Chatillon de la révision linguistique de ce travail, ainsi qu'à Marc-Étienne Larouche et Serge Naud pour leur précieuse aide technique.*

*Je tiens finalement à remercier Sabrina Marino pour son support inconditionnel.*

## Introduction

La question du libre-arbitre, intimement liée à celle de la responsabilité en théorie de l'action, voire de la responsabilité morale en éthique, a occupé une place centrale en philosophie occidentale depuis plusieurs siècles. Au début du siècle dernier, elle allait prendre une tangente particulière avec l'apparition de ce qu'il est convenu d'appeler le « principe des partis contraires », en vertu duquel la responsabilité d'un agent en regard d'une certaine action est conditionnelle au fait qu'il « aurait pu agir autrement ». Si la réflexion actuelle sur le libre-arbitre et la responsabilité ne s'épuise pas dans la question de la vérité ou la fausseté du principe, ainsi qu'à sa compatibilité ou son incompatibilité avec le déterminisme, ce même principe occupe toujours une place centrale relativement au travail philosophique portant sur la liberté humaine, et ce particulièrement chez les philosophes qualifiés de libertariens, c'est-à-dire défendant l'existence du libre-arbitre et la fausseté du déterminisme radical. L'importance historique du principe ainsi que la fécondité de la réflexion actuelle autour de ce dernier motivent donc le choix du sujet de recherche de ce mémoire.

Ce mémoire se divisera en cinq chapitres. Dans un premier temps, nous exposerons sommairement le problème philosophique classique du libre-arbitre et mettrons en lumière la pertinence de la question des possibilités

alternatives, dont le principe des partis contraires se veut la cristallisation en quelque sorte. Nous examinerons ensuite l'interprétation conditionnelle du principe des partis contraires défendue par G.E Moore dans le sixième chapitre de son ouvrage *Ethics*<sup>1</sup> paru en 1912, pour ensuite exposer les faiblesses majeures de la thèse, en nous référant notamment à la critique développée par Roderick Chisholm dans son article *Human Freedom and the Self*<sup>2</sup> de 1964. Dans un troisième temps, nous nous concentrerons sur le pouvoir d'agir autrement *hic et nunc* défendu au moyen de la thèse de la causalité immanente par Chisholm dans le même article, pour ensuite survoler diverses objections ayant été adressées à ce type de fondation du principe des partis contraires.

Historiquement, les divers problèmes philosophiques auxquels étaient confrontés les penseurs du libre-arbitre concernaient jusqu'alors les implications méta-éthiques et la manière de formuler un principe des partis contraires satisfaisant, et non sur la prétendue vérité intrinsèque de l'impératif d'avoir pu agir autrement pour pouvoir être tenu responsable d'une action. Or,

---

<sup>1</sup> MOORE, G.E, *Ethics*, Williams and Norgate Ltd, London, 1925.

<sup>2</sup> CHISHOLM, Roderick, « Human Freedom and the Self », in WATSON, *Free Will*, Oxford University Press, New York, 1982, pp.24-35.

en 1969, dans son article *Alternate possibilities and moral responsibility*<sup>3</sup>, Harry Frankfurt remet en question la vérité de toute forme de principe des partis contraires en tentant de démontrer qu'une personne peut légitimement être tenue responsable de son action même si elle ne pouvait agir autrement, donc en l'absence d'alternatives. Le succès de l'article de Frankfurt a généré des répercussions majeures sur le débat autour du libre-arbitre, si bien que toute position actuelle sur la question semble devoir se situer face à l'argument déployé dans cet article. C'est pourquoi notre quatrième chapitre sera consacré à l'examen de *Alternate possibilities and moral responsibility*. Nous exposerons ainsi le cœur de l'article du philosophe, pour ensuite nous référer à l'article *Frankfurt-style Compatibilism*<sup>4</sup> de John Martin Fischer dans lequel ce dernier propose une réflexion sur la pertinence des critiques philosophiques ayant été adressées à Frankfurt.

Finalement, le cinquième et dernier chapitre de ce mémoire se présentera sous la forme d'une réflexion où nous prendrons position plus vigoureusement face aux auteurs étudiés dans les chapitres précédents, suite à quoi nous proposerons une expérience de pensée mettant en lumière une

---

<sup>3</sup>FRANKFURT, Harry, « Alternate Possibilities and Moral Responsibility », in FRANKFURT, *The Importance of What We Care About*, Cambridge University Press, Cambridge, 1988, pp.1-10.

<sup>4</sup>FISCHER, John Martin, « Frankfurt-Style Compatibilism », in BUSS and OVERTON, *Contours of Agency*, Cambridge university Press, Cambridge., 2002, pp.1-26.

conséquence du déterminisme radical extrêmement problématique, dans la mesure où elle conduirait le partisan de cette thèse métaphysique à rejeter une donnée phénoménologique fondamentale qu'il reconnaissait jusqu'alors. En outre, si cette expérience de pensée est logiquement valide, comme nous le croyons, elle pourrait se révéler un argument en faveur de l'existence de la causalité immanente, défendue notamment par Chisholm.

# Chapitre 1 - Le problème du libre-arbitre

## 1.1 Exposition du problème

Le sujet de ce mémoire s'inscrit, nous le savons maintenant, dans un débat autour du problème du libre-arbitre. C'est pourquoi il convient, d'entrée de jeu, de clarifier ce que nous entendons par « libre-arbitre ». Une définition parfaite de cette notion ne saurait être offerte ici puisque à la lumière du travail philosophique accordé à cette notion, il n'en existe pas de concept unique. Il sera toutefois utile, comme point de départ, de fournir une définition relativement souple et apte à cerner ce que la grande majorité des penseurs qui se sont penchés sur cette notion ont considéré comme fondamental d'un point de vue philosophique, à savoir la relation entre liberté et responsabilité morale. Nous pourrions donc définir plus ou moins grossièrement le libre-arbitre comme cette « capacité unique des personnes (agents) de pouvoir exercer un contrôle sur leur conduite, capacité nécessaire à la fondation de la responsabilité morale. » Nous aimerions préciser que cette définition n'implique pas que quelqu'un (un nihiliste moral par exemple) niant être redevable moralement de ses actions ne saurait prétendre posséder le libre-arbitre. Il pourrait bel et bien posséder ce pouvoir et rejeter simultanément toute forme d'évaluation morale d'une action. Nous voulons plutôt signifier qu'à partir du moment où la notion de responsabilité morale est jugée comme pertinente et désignant quelque chose de réel, elle doit être nécessairement

fondée sur une certaine capacité dont les agents disposent. Le libre-arbitre se révélerait ainsi une condition nécessaire de la responsabilité morale, dans la mesure où *il semblerait injustifié, d'affirmer d'une personne qu'elle mérite une louange ou un blâme pour sa conduite si elle n'était à aucun moment en contrôle de celle-ci.*<sup>5</sup>

Or, le libre-arbitre et la responsabilité morale sont des notions que la grande majorité des individus présupposent consciemment ou inconsciemment dans la manière dont ils se conçoivent en tant qu'individus et dans la manière dont ils conçoivent leurs rapports à autrui. En effet, nous nous concevons comme des agents capables, la majorité du temps, de délibérer et de choisir librement les actions que nous poserons dans un éventail d'options possibles qui s'offrent à nous. Cependant, cette conception semble entrer en contradiction avec d'autres croyances que nous entretenons vis-à-vis de notre monde, et c'est de ces réelles ou apparentes contradictions que naît ce que nous appelons le problème du libre-arbitre. Nous pourrions illustrer le problème du libre-arbitre à l'aide de cet ensemble d'énoncés proposé par M.Mckenna :

---

<sup>5</sup> MCKENNA, Michael, "Compatibilism", *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Edward N. Zalta (Summer 2004 Edition),

- « 1) Some person (qua agent), at some time, could have acted otherwise than she did.  
2) Actions are events.  
3) Every event has a cause.  
4) If an event is caused, than it is causally determined.  
5) If an event is an act that is causally determined, then the agent of the act could not have acted otherwise than in the way that she did.<sup>6</sup> »*

Cet ensemble de propositions met en lumière la réelle ou apparente contradiction entre ce qui semble intuitivement constituer une condition nécessaire de la possession du libre-arbitre, à savoir le fait de pouvoir choisir parmi diverses possibilités d'action (proposition 1), et certaines prémisses sous-tendant une conception déterministe de l'univers (propositions 2 à 4) tout aussi satisfaisante sur le plan intuitif lorsque prise isolément. En fait, les problèmes surviennent lorsque l'on se questionne sur la compatibilité ou l'incompatibilité des concepts de libre-arbitre et de déterminisme dans notre vision du monde, dans la mesure où il semblerait qu'une vision déterministe de l'univers constitue une véritable menace à cette conception que nous avons de nous-mêmes selon laquelle nous disposons d'une capacité de choisir parmi diverses possibilités d'action (propositions 1 et 5). Il convient maintenant de rendre plus explicite cette menace apparente.

---

<http://plato.stanford.edu/archives/sum2004/entries/compatibilism/>

<sup>6</sup> Ibid.

## 1.2 Le déterminisme comme menace au principe des partis contraires

Nous avons défini plus haut le libre-arbitre comme étant cette capacité unique des personnes de pouvoir exercer un contrôle sur leur conduite, capacité nécessaire à la fondation de la responsabilité morale. L'une des manières de rendre compte de ce prétendu contrôle au cours de l'histoire du débat, et ce jusque de nos jours, consiste à le concevoir en termes *d'aptitude à pouvoir sélectionner ou choisir parmi diverses possibilités d'action*<sup>7</sup>. Pour utiliser un exemple simple, si un agent choisit d'aller au cinéma au lieu de rester à la maison par une soirée pluvieuse, il semble naturel d'affirmer que sa liberté, relativement à la manière dont il occupera sa soirée, réside au moins en partie dans cette capacité qu'il possède de pouvoir choisir parmi ces deux alternatives, cette capacité d'avoir pu agir autrement. Cette manière de concevoir le contrôle d'un agent sur sa conduite sera désignée tout au long du texte par « principe des partis contraires » et c'est sur cette conception du contrôle d'un agent en regard de sa conduite que nous nous concentrerons dans ce travail.

Une manière plus concrète de concevoir le principe des partis contraires est de montrer qu'il semble impliquer l'existence d'une pluralité

---

<sup>7</sup> Ibid. (trad. libre)

d'actions futures disponibles pour un agent, pluralité à travers laquelle l'agent exerce son libre-arbitre en choisissant parmi cet éventail de possibilités. Toutefois, ceci semble s'avérer incompatible avec une conception déterministe du monde. En effet, nous avons suggéré plus haut que le déterminisme impliquait l'idée apparemment inoffensive selon laquelle tout événement était nécessairement causé par des événements précédents. Nous pourrions maintenant définir de manière plus substantielle le déterminisme comme étant *la thèse métaphysique en vertu de laquelle les faits du passé, combinés aux lois de la nature, imposent(ou renferment?) toute vérité concernant le futur*<sup>8</sup>. Or, de cette thèse, il s'ensuit nécessairement qu'un seul futur n'est possible à n'importe quel moment de l'histoire de l'univers, et donc que la pluralité d'actions disponibles requise par le principe des partis contraires est une illusion. Conséquemment, libre-arbitre et déterminisme seraient incompatibles. Nous pourrions résumer cette réflexion à l'aide de l'argument suivant :

***« 1)If a person acts of her own free will, then she could have done otherwise.  
2)If determinism is true, no one can do otherwise than one actually does  
3)Therefore, if determinism is true, no one acts of her own free will.»***<sup>9</sup>

---

<sup>8</sup> Ibid. (trad. libre)

<sup>9</sup> Ibid.

Cet argument allait toutefois paraître suspect à plusieurs philosophes aux intuitions compatibilistes (soutenant la compatibilité du libre-arbitre et du déterminisme). Parmi ceux-ci figure G.E Moore qui a tenté de réconcilier libre-arbitre et déterminisme en remettant en question la seconde prémisse de l'argument.

## Chapitre 2 - G.E. Moore

### 2.1 L'analyse conditionnelle du compatibilisme classique

Moore, dans le sixième chapitre de son ouvrage *Ethics*, propose une réflexion sur le problème du libre-arbitre rendue nécessaire dans la mesure où l'éthique utilitariste qu'il défend renferme une procédure d'évaluation de l'action morale basée sur une comparaison entre les conséquences que cette action produit et les conséquences de toutes les autres actions que l'agent aurait pu performer au lieu de celle-ci. Sa théorie présuppose ainsi que *là où une action volontaire est bonne ou mauvaise, il est vrai que l'agent pouvait, dans un certain sens, faire autre chose au lieu de cette action*<sup>10</sup>. Cette réflexion de Moore a abouti à l'une des premières formulations concrètes de ce qui a été désigné plus tard par le « principe des partis contraires ». Nous exposerons dans ses lignes essentielles la position du philosophe, pour ensuite mettre en lumière les problèmes auxquels celle-ci est confrontée.

Moore souligne en début de chapitre que jusqu'à maintenant, l'exposé de sa théorie impliquait que lorsqu'il était question de « ce que l'agent peut faire », ce qu'il voulait signifier était simplement « ce qu'il peut faire, s'il le choisit ». Or, cette formulation, de l'aveu même de Moore, prête le flanc à de

très sérieuses objections liées à la problématique du libre-arbitre qu'il se doit de considérer. Ces objections reposent sur l'assertion méta-éthique selon laquelle le bien et le mal dépendent de ce que l'agent peut absolument faire, ceci impliquant l'existence inconditionnelle d'une pluralité d'actions à la portée de l'agent. Moore regroupe, sans les nommer, deux catégories d'objections renvoyant grossièrement aux deux positions principales défendues chez les philosophes qui seront plus tard qualifiés d'incompatibilistes ( soutenant l'incompatibilité de l'existence simultanée du déterminisme et du libre-arbitre), à savoir les déterministes durs (hard determinists) et les libertariens.

Très sommairement, la position déterministe dure nie qu'un agent, au niveau absolu, aurait pu agir autrement que ce qu'il a effectivement fait. Or, dans une perspective éthique, en combinant cette assertion avec la thèse selon laquelle le bien et le mal dépendent de ce que l'on peut absolument faire<sup>10</sup>, nous sommes amenés à la conclusion qu'aucune action n'est bonne ou mauvaise puisque toute action performée est la seule à avoir pu être performée, qu'aucune autre action n'était possible au sens absolu.

---

<sup>10</sup> MOORE, G.E., op.cit., p.197 (trad. libre)

<sup>11</sup> Ibid., p.199 (trad. libre)

De l'autre côté, la position libertarienne jugera insuffisante la thèse de Moore, selon laquelle une action peut être jugée bonne ou mauvaise lorsque l'agent « aurait pu agir autrement s'il l'avait choisi ». En effet, la position libertarienne rejette le déterminisme et soutient au contraire qu'un agent, très souvent, aurait pu agir autrement de manière absolue, et que cette possibilité absolue est impliquée nécessairement dans nos concepts normatifs de bonne et de mauvaise action. La thèse libertarienne constitue évidemment une thèse beaucoup plus radicale que celle de Moore, dans la mesure où cette dernière, comme nous le verrons, rend la liberté humaine compatible avec le déterminisme radical contrairement à la première. Analysons maintenant la réponse de Moore.

L'argumentation du philosophe part de la question suivante : *Peut-il être vrai qu'un homme aurait pu agir autrement que ce qu'il a fait ?*<sup>12</sup> Nous considérons ordinairement, affirme Moore, que le fait de posséder un libre-arbitre, et donc de pouvoir être tenu responsable d'une action, implique que nous avons dans certaines occasions le pouvoir d'agir différemment de ce que nous faisons effectivement, à tout le moins dans un certain sens. Mais « avoir pu agir différemment, dans un certain sens », s'il s'agit d'une condition nécessaire, ne représente pas nécessairement une condition suffisante de la

possession du libre-arbitre : *Tout dépend du sens précis dans lequel il est vrai que nous aurions pu agir autrement.*<sup>13</sup> L'argument de Moore sera ainsi fondé sur le constat que le terme « could » possède une pluralité de significations légitimes qu'il convient de mettre en lumière afin de déterminer si l'une de ces significations est apte à rendre compte adéquatement de la notion de libre-arbitre tel que nous l'entendons intuitivement. Or, selon le philosophe, une telle signification existe et renvoie à un usage très commun du terme « could » ou « pouvoir, avoir pu, etc. » C'est l'usage que nous employons entre autres lorsque nous opérons une distinction entre deux choses, actions ou événements qui ne se sont pas produits; une distinction on ne peut plus légitime que nous faisons en affirmant alors que si une de ces choses avait pu arriver, l'autre ne le pouvait pas. En fait, *il s'agit de la distinction que nous voulons exprimer en disant qu'une chose était possible et l'autre impossible*<sup>14</sup>. Par exemple :

*« I could have walked a mile in twenty minutes in the morning, but I certainly could not have run two miles in five minutes. I did not, in fact, do either of these two things; but it is pure nonsense to say that the mere fact that I did not, does away with the distinction between them, which I express by saying that the one was within my powers, whereas the other was not »*<sup>15</sup>.

---

<sup>12</sup> Ibid., p.202 (trad. libre )

<sup>13</sup> Ibid., p.203 (trad. libre)

<sup>14</sup> Ibid., p.206 (trad. libre)

<sup>15</sup> Ibid.

Conséquemment, affirme Moore, *il est clair que, dans un certain sens, nous aurions souvent pu faire ce que nous n'avons pas fait.*<sup>16</sup> Le philosophe examinera maintenant en quoi cet acquis est relié à l'objection déterministe radicale prétendant le contraire.

Moore expose l'argument déterministe comme suit :

***« It is assumed that absolutely everything that happens has a cause in what precedes it. But to say this is to say that it follows necessarily from something that preceded it; or, in other words, that once the preceding events which are its cause had happened, it was absolutely bound to happen<sup>17</sup> .»***

Ceci revient donc à affirmer que rien d'autre n'aurait pu se produire que ce qui s'est effectivement produit. Mais alors, à la lumière de l'analyse de Moore montrant la pluralité de significations du terme « could », si le déterminisme est vrai, tout ce que nous pouvons déduire est que *dans un certain sens, il est vrai que rien d'autre que ce qui est arrivé n'aurait pu arriver*<sup>18</sup>. Toutefois, en vertu de la pluralité de significations légitimes du terme « could », il est possible que, simultanément, dans un autre sens, *certaines choses qui ne se sont pas produites auraient pu se produire.*<sup>19</sup>

---

<sup>16</sup> Ibid., p.208 (trad. libre)

<sup>17</sup> Ibid.

<sup>18</sup> Ibid., p.209 (trad. libre)

<sup>19</sup> Ibid.

Ainsi, selon Moore, il faudrait, pour invalider sa thèse, démontrer que le terme « could » ne renferme pas d'ambiguïté et que le véritable sens n'est pas celui auquel il fait appel, ce qui est très souvent avancé sans preuves et polarise le débat entre deux options (déterministes radicales et libertariennes) qui ne sont pas nécessairement les seules disponibles. En effet, le problème central du débat est souvent défini comme ayant trait à la question de déterminer si tout événement est causé ou si certains actes de volonté échappent à la causalité :

*« Those who hold that we have Free Will, think themselves bound to maintain that acts of will sometimes have no cause; and those who hold that everything is caused think that this proves completely that we have not Free Will. »<sup>20</sup>*

Or, selon Moore, il est loin d'être sûr que le libre-arbitre soit incompatible avec le principe de causalité. Au contraire, il semble plutôt difficile d'être certain que l'interprétation du principe des partis contraires qu'il défend, soit « j'aurais pu agir autrement, si je l'avais choisi » n'est pas ce que nous voulons signifier lorsque nous affirmons que nous aurions pu agir autrement, et cette interprétation est tout à fait compatible avec le principe de causalité. En outre, Moore suggère une autre raison en faveur de son interprétation. Celle-ci se fonde sur le constat que les détracteurs du libre-arbitre (dans ce cas les déterministes durs), lorsqu'ils affirment que nous

n'aurions jamais pu agir autrement, veulent souvent signifier de manière implicite la thèse contraire, à savoir que *nous n'aurions jamais pu agir autrement, même si nous l'avions voulu, choisi, etc.*<sup>21</sup>

Cette thèse est fréquemment invoquée dans deux contextes. Les individus partisans de cette idée selon laquelle *rien ne peut arriver à l'exception de ce qui arrivera*<sup>22</sup> sont conduits à endosser le fatalisme, qu'il définit comme l'idée selon laquelle *peu importe ce que nous voulons, le résultat sera toujours le même*<sup>23</sup>. Or paradoxalement, cette idée est totalement incompatible avec le principe de causalité que ces gens défendent, ce dernier étant plutôt compatible avec l'idée selon laquelle *si nous choisissons une alternative, le résultat sera toujours différent, dans une certaine mesure, de ce qu'il aurait été si nous en avions choisi une autre*<sup>24</sup>, même s'il est évident que nous ne choisirons ultimement qu'une seule de ces options.

Le second contexte dans lequel cette thèse se déploie est lié aux questions de responsabilité morale. Ainsi, plusieurs partisans du déterminisme concluent faussement, selon Moore, de la proposition « aucun homme n'aurait

---

<sup>20</sup> Ibid., p.210

<sup>21</sup> Ibid., p.213 (trad. libre)

<sup>22</sup> Ibid.

<sup>23</sup> Ibid.

<sup>24</sup> Ibid., p.213 (trad. libre)

jamais pu faire autrement que ce qu'il a fait » que *nous ne sommes jamais justifiés de louer ou de blâmer l'action d'un homme.*<sup>25</sup> Ils affirment, par exemple, qu'il n'existe aucune raison valable de considérer un crime commis volontairement différemment de la manière dont nous considérons le fait d'attraper involontairement une maladie. L'homme qui a commis le crime n'aurait pu s'empêcher de le commettre en vertu de la même logique sous-tendant le fait qu'un autre homme n'aurait pu s'empêcher de contracter ladite maladie<sup>26</sup>. Là encore, montre Moore, ce que l'on doit saisir est que cette conclusion n'est valide qu'à condition d'interpréter « n'aurait pu » comme signifiant « n'aurait pu, même s'il avait voulu l'empêcher ». Or, il est tout à fait justifié d'affirmer que dans de nombreux cas, il est vrai que l'agent aurait pu ne pas commettre le crime, s'il l'avait voulu, alors que d'autre part, l'autre agent n'aurait pas réussi à éviter la maladie, même s'il l'avait voulu.

Ceci nous autorise, selon Moore, à traiter les deux événements de manière différente. La raison en est fort simple et renvoie au rôle de la volonté :

*« Where the occurrence of an event did depend upon the will, there, by acting on the will (as we may do by blame or punishment) we have often a reasonable chance of preventing*

---

<sup>25</sup> Ibid., p.214 (trad. libre)

<sup>26</sup> Ibid.

*similar events from recurring in the future; whereas, where it did not depend upon the will, we have no such chance . »<sup>27</sup>*

Conséquemment, nous semblons disposer d'excellentes raisons de penser que lorsque nous disons que nous sommes libres et responsables de nos actions puisque nous aurions pu faire ce que nous n'avons pas fait, nous voulons signifier simplement que nous aurions pu le faire, si nous l'avions choisi, ce qui est tout à fait compatible avec le principe de causalité.

## 2.2 Échec de la thèse de Moore

Force est d'admettre que l'interprétation de Moore est tout à fait cohérente et, de surcroît, ingénieuse. En effet, comme nous l'avons montré, le déterminisme se veut une thèse portant sur la nature du futur étant donné le passé tel qu'il a été. Conséquemment, *le déterminisme est également compatible avec un futur différent étant donné un passé différent.*<sup>28</sup> L'analyse de Moore interprète le principe des partis contraires comme un énoncé conditionnel exprimant ce qu'un agent aurait pu faire sous certaines conditions passées différentes des conditions effectivement en place, conditions directement reliées à ce que l'agent aurait voulu (choisi, décidé) au moment de l'action. Moore propose ainsi une réflexion substantielle sur la

---

<sup>27</sup> Ibid., p.216

nature de la liberté humaine, principalement par sa mise en lumière des diverses acceptions du terme « could », ce qui nous permet de distinguer entre les actions que l'agent aurait pu opérer s'il l'avait voulu des actions qu'il n'aurait pu opérer même s'il l'avait voulu, entre les options à la portée de l'agent de celles hors de portée; la pertinence de l'analyse est indéniable, dans la mesure où elle capture, à tout le moins partiellement, l'intuition que nous avons de ce que signifie être libre.

Mais l'analyse conditionnelle, quoique fort pertinente, est-elle suffisante? Comme le soutient McKenna :

*« Given that a determined agent is determined at the time of action to have the wants that she does have, how is it helpful to state what she would have done had she had different wants than the wants that she did have? »<sup>29</sup>*

Des philosophes tels que Chisholm et Watson ont montré que l'analyse conditionnelle est trop étroite et engendre souvent des résultats inacceptables sur le plan intuitif. Considérons la réflexion de Chisholm tirée de son article *Human Freedom and the Self*.

---

<sup>28</sup> McKENNA, Michael, op.cit. (trad. libre)

<sup>29</sup> Ibid.

L'argument de Moore, dans le contexte de la discussion, soutient que l'énoncé A « il aurait pu agir autrement » ne signifie rien d'autre que l'énoncé B « s'il avait choisi d'agir autrement, il aurait pu agir autrement ». Chisholm accepte qu'effectivement, *si B est compatible avec le déterminisme, et si A et B ont le même sens, il en résulte que A doit également l'être*<sup>30</sup>. Le raisonnement est bel et bien valide. Toutefois, il est possible de produire des exemples où B est vrai alors qu'A est faux dans le sens pertinent pour pouvoir soutenir que l'acte résultait d'un choix libre. Imaginons un meurtrier qui, s'il l'avait voulu ou choisi, aurait pu agir autrement et ne pas commettre le meurtre en question. Selon l'interprétation conditionnelle, l'énoncé B serait alors vrai et nous pourrions affirmer que l'acte était libre (c'est-à-dire que le meurtrier exerçait son libre-arbitre en commettant son geste). Mais supposons, poursuit Chisholm, *qu'après tout, notre meurtrier n'aurait pas pu choisir, ou décider d'agir autrement. En ce cas, le fait qu'il ait également eu la possibilité de ne pas tirer s'il avait choisi de ne pas le faire ne saurait modifier la situation.*<sup>31</sup> Chisholm montre ainsi que, dans le cadre d'une réflexion sur la liberté humaine, l'énoncé B ne peut être réduit à l'énoncé A que dans la mesure où l'on accepte également un autre énoncé C, à savoir « il aurait pu choisir d'agir autrement ». Or, plusieurs exemples peuvent être

---

<sup>30</sup> CHISHOLM, Roderick, «La liberté humaine et le moi», in NEUBERG, Marc, *La responsabilité: questions philosophiques*, P.U.F, Paris, 1997, p.42

produits dans lesquels l'énoncé C est faux alors que B est vrai, ce qui rend A également faux.

Considérons un autre exemple plus excentrique, inspiré de McKenna et illustrant bien l'échec de l'analyse conditionnelle du principe des partis contraires. Imaginons qu'un adolescent soit psychologiquement incapable de vouloir ou de choisir de jouer au tennis. Le jour de son anniversaire, sa mère, ignorant sa situation, lui propose de choisir entre deux cadeaux, soit un forfait de leçons de tennis et un forfait de leçons d'équitation. Elle lui demande de choisir celui qu'il désire. Le jeune homme fait ce qu'il désire et choisit les leçons d'équitation.

Pouvons-nous véritablement affirmer qu'alors qu'il a choisi les leçons d'équitation, notre adolescent aurait pu choisir les leçons de tennis? Il est clair que cette alternative n'était pas présente concrètement. Or, selon l'interprétation de Moore, l'alternative était bel et bien présente, il aurait pu agir autrement, puisque s'il avait voulu prendre les leçons de tennis, il aurait choisi ce forfait. L'analyse conditionnelle échoue donc lorsqu'elle est confrontée à des cas dans lesquels la volonté ou le choix de l'agent serait suffisant pour

---

<sup>31</sup> Ibid., p.43

produire l'action, alors que cette volonté ou ce choix ne peuvent concrètement survenir.

## Chapitre 3 - Roderick Chisholm

### 3.1 Incompatibilisme et causalité immanente

Ce sont les difficultés soulevées dans la dernière section qui entraînent le rejet de Chisholm de l'analyse conditionnelle du principe des partis contraires. Nous examinerons maintenant la solution que Chisholm offre au problème de la liberté humaine.

Le philosophe propose une thèse beaucoup plus forte que Moore pour qui, nous l'avons vu, le fait d'avoir pu agir autrement implique nécessairement certaines conditions passées différentes des conditions effectivement présentes avant l'action, conditions directement reliées à ce que l'agent aurait voulu (choisi, décidé) au moment de l'action. Pour Chisholm, les mêmes conditions passées permettraient, *hic et nunc*, une variété d'actions lorsqu'un acte libre est performé. C'est pourquoi il affirme, prenant l'exemple d'un homme ayant tiré sur quelqu'un :

*« If the man was responsible for what he did, then, I would urge, what was to happen at the time of the shooting was something that was entirely up to the man himself. There was a moment at which it was true, both that he could have fired the shot and also could have refrained from firing it. »<sup>32</sup>*

---

<sup>32</sup> CHISHOLM in WATSON, op.cit., p.25

Nous pourrions donc dégager la formulation chisholmienne du principe des partis contraires suivante : Un agent est responsable d'un acte si cet acte est quelque chose qu'il est en son pouvoir d'accomplir ou de ne pas accomplir *hic et nunc*, en vertu de conditions passées identiques.

Chisholm ne souscrit cependant pas à une vision indéterministe de l'action. Celle-ci consiste à fonder la liberté humaine, et donc la responsabilité, sur une conception *selon laquelle l'acte, ou quelque événement essentiel à celui-ci n'est pas du tout causé*.<sup>33</sup> Chisholm rejette cette alternative en affirmant qu'une action qui ne serait pas causée, aléatoire ou tombée du ciel pour reprendre son expression, ne saurait être attribuée à qui que ce soit. Conséquemment, personne ne devrait en être tenu responsable ou considéré comme son auteur. Les conceptions déterministes et indéterministes de l'action se révéleraient donc erronées.

C'est pourquoi il propose une troisième alternative fondée sur la remise en question partielle du deuxième énoncé de la formulation classique du problème du libre-arbitre : Les actions sont des événements. Si le fait d'affirmer que tout événement impliqué dans une action est nécessairement

causé par un autre événement nous conduit dans une impasse et que le fait d'affirmer qu'une action n'est aucunement causée produit le même résultat, le philosophe propose la thèse selon laquelle *au moins l'un des événements impliqué dans l'acte est causé, non par quelque autre événement, mais par autre chose. Et la chose en question ne peut être que l'agent ou l'homme*<sup>34</sup>. Cette thèse permet d'éviter les pièges renfermés dans les conceptions déterministes et indéterministes de l'action. En effet, on esquivé, d'une part, l'impasse déterministe en attribuant la détermination causale d'un des événements impliqués dans l'acte non pas à un autre événement mais à l'agent, et d'autre part, l'impasse indéterministe en déterminant causalement l'action.

La thèse de Chisholm présuppose, nous le voyons clairement, un statut particulier relativement à la nature de l'agent ou de l'homme<sup>35</sup>. Afin d'expliciter sa position, il en appelle à une distinction médiévale entre causalité transitive et causalité immanente. La causalité transitive intervient dans une relation entre événements ou états de choses : *L'effondrement de la digue était causé par un ensemble d'autres événements-le manque de*

---

<sup>33</sup> CHISHOLM in NEUBERG, op.cit., p.43

<sup>34</sup> Ibid., p.44

<sup>35</sup> Ibid.

*résistance de la digue, la force du courant, etc.*<sup>36</sup> On dira donc que lorsqu'un événement ou état de choses (ou un ensemble d'événements ou d'états de choses) cause un autre événement ou état de choses, nous avons alors affaire à un exemple de causalité transitive.<sup>37</sup> Quant à la causalité immanente, elle intervient plutôt lorsqu'un agent, distingué d'un événement, cause un événement ou un état de choses. Un agent consisterait donc en une substance, dans la mesure où il serait irréductible à une somme d'événements se produisant dans un intervalle de temps donné.

Chisholm fait appel à un passage de la *Physique* d'Aristote afin de préciser la signification de la causalité immanente : « *Ainsi le bâton meut la pierre, mû lui-même par la main que meut l'homme.*<sup>38</sup> » Cet exemple met en lumière la présence des deux types de causalité intervenant dans une action causée par un agent et dont il serait, selon Chisholm, responsable. L'action du bâton sur la pierre, de la main sur le bâton, du mouvement de certains muscles causant le mouvement de la main, et finalement de certains événements cérébraux causant le mouvement de ces muscles se révèlent tous des exemples de causalité transitive, où se déploie une relation entre événements. Cependant, le philosophe soutient que nous serions également en présence

---

<sup>36</sup> Ibid.

<sup>37</sup> Ibid.

d'une manifestation de causalité immanente, dans la mesure où il y aurait *un événement, vraisemblablement, parmi ceux qui ont lieu dans le cerveau, qui était causé par l'agent et non pas par d'autres événements.*<sup>39</sup>

Chisholm anticipe deux objections majeures à sa position. La première consiste à affirmer que si, dans l'exemple d'Aristote, il est vrai que l'homme fait effectivement quelque chose, soit mouvoir sa main, il ne fait toutefois rien à son cerveau. Le sens de l'objection apparaît lorsque l'on montre que l'homme en question peut même ignorer qu'il a un cerveau. Mais alors, *si l'homme ne fait rien à son cerveau et si le mouvement de sa main (ou des muscles) est causé par un événement ayant lieu dans le cerveau*<sup>40</sup>, nous n'avons alors affaire qu'à une stricte relation entre événements (causalité transitive). Conséquemment, l'appel à une forme de causalité distincte de la causalité transitive ne serait aucunement nécessaire.

Chisholm répond à cette objection de brillante façon par une distinction proposée par A.I.Melden. Chisholm concède que l'homme ne fait rien à son cerveau dans le même sens qu'il fait quelque chose avec sa main ou au bâton. Cependant, ceci ne saurait infirmer la thèse de la causalité

---

<sup>38</sup> Ibid., p.45

<sup>39</sup> Ibid.

immanente en raison de la distinction entre « faire A » et « faire qu'une chose A arrive »<sup>41</sup>. En effet, lorsqu'un agent performe une action, ce qu'il fait littéralement est cette action (faire quelque chose avec le bâton, par exemple). Cependant, en faisant cette action, il fait arriver également différentes choses qui ne sont pas, dans le même sens, des choses qu'il fait<sup>42</sup> :

*« I will make various air-particles move; I will free a number of blades of grass from the pressure that had been upon them; and I may cause a shadow to move from one place to another. »*<sup>43</sup>

L'idée est qu'alors qu'il doit nécessairement savoir qu'il fait quelque chose avec le bâton, il peut totalement ignorer les choses qu'il fait néanmoins arriver, comme l'agitation de particules d'air. Or, faire arriver quelque chose que l'on ignore ne change rien au fait qu'on le cause. Chisholm soutiendra ainsi que :

*« It is true that our agent does nothing to his brain or with his brain. But from this it does not follow that the agent is not the immanent cause of some event within his brain; for the brain event may be something which he made happen in picking up the staff. »*<sup>44</sup>

---

<sup>40</sup> Ibid.

<sup>41</sup> Ibid., p.46

<sup>42</sup> Ibid.

<sup>43</sup> CHISHOLM in WATSON, op.cit., p.29

<sup>44</sup> Ibid., p.30

Et c'est cet événement cérébral qui causera le mouvement du bâton.

C'est donc que, d'une manière plus générale :

**« *Whenever a man does something A* (Il devrait peut-être dire un acte dont il est responsable), *then (by immanent causation) he makes a certain cerebral event happen, and this cerebral event (by transeunt causation) makes A happen.* ».**<sup>45</sup>

Une objection plus fondamentale reliée au concept même de causalité immanente est toutefois possible. En fait, il s'agit d'une difficulté associée depuis très longtemps au premier moteur non mû. La théorie de l'action de Chisholm, nous le savons, postule la présence d'un événement cérébral A non pas causé par un autre événement, mais par l'agent. C'est donc que nous ne pouvons supposer un changement chez l'agent entre le moment précédant l'action et la réalisation de cette action, changement correspondant à un événement (comme un acte de volonté) ayant provoqué ledit événement cérébral.<sup>46</sup> Mais alors, quelle pourrait être la nature de la causalité de l'agent (immanente) si aucun événement autre que A lui-même n'est impliqué dans sa réalisation?<sup>47</sup> *Doit-on conclure qu'il n'y a rien de plus dans l'action de l'homme causant l'événement A qu'il n'y a dans l'événement A se produisant*

---

<sup>45</sup> CHISHOLM in NEUBERG, op.cit. , p.30

<sup>46</sup> Ibid., p.47

<sup>47</sup> Ibid.

*de lui-même?*<sup>48</sup> La réponse du philosophe est énigmatique. Pour Chisholm, la seule différence réside dans le fait que dans le premier cas, contrairement au second, l'événement est causé et l'est par l'homme. *Un événement cérébral A s'est produit dont l'agent est bien la cause, sans avoir cependant fait une chose pour le causer.*<sup>49</sup>

Mais alors, nous pouvons demander ce qui est vraiment ajouté à l'énoncé « A s'est produit » lorsque l'on dit que l'agent a causé l'arrivée de A<sup>50</sup>. Chisholm ne répond pas directement à la question mais tente plutôt de montrer qu'il ne s'agirait pas d'un problème particulier à la notion de causalité immanente mais se poserait pour tous ceux qui emploient le concept de causalité. Dans un contexte de causalité immanente, le problème renvoie à la différence entre affirmer qu'un événement est simplement arrivé et que quelqu'un l'a fait arriver. L'équivalent dans un contexte de causalité transitive est le suivant :

***« What is the difference between saying, of two events A and B, that B happened and then A happened, and saying that B's happening was the cause of A's happening? »*<sup>51</sup>**

---

<sup>48</sup> Ibid.

<sup>49</sup> Ibid., p.48

<sup>50</sup> Ibid.

<sup>51</sup> CHISHOLM, Roderick, in WATSON, op.cit., p.31

Selon Chisholm, cette comparaison montre que la nature de la causalité transitive n'est pas plus claire que celle de la causalité immanente, dans la mesure où dans le premier cas, tout ce que l'on peut affirmer est que l'agent était la cause de l'arrivée de l'événement A et dans le second, que l'événement B était la cause de l'arrivée de A<sup>52</sup>.

### 3.2 Difficultés reliées à la thèse de Chisholm

La solution du problème résiderait donc dans l'éclaircissement de la nature de la causalité et de ses conditions de possibilité. Certaines critiques de la causalité immanente ont tenté de montrer que contrairement à ce que Chisholm prétend, la notion de causalité transitive serait plus claire que celle de causalité immanente. L'une d'elles part du constat que tout processus causal est temporel, que tout effet se produit dans le temps : il est toujours un événement. Ceci implique, selon cette critique, que tout effet, par sa nature même, ne peut être produit que si sa cause se produit dans le temps, que *si sa*

---

<sup>52</sup> CHISHOLM, Roderick, in NEUBERG, op.cit., p.48

*cause est datée de la même manière qu'un événement l'est mais qu'une substance (l'agent irréductible à des événements) ne l'est pas*<sup>53</sup>.

Les partisans de la causalité immanente sembleraient donc contraints d'harmoniser la causalité immanente et la temporalité de tout processus causal. Une manière d'opérer cette conciliation serait d'affirmer que si une substance cause un événement, c'est qu'elle possède un ou des attributs directement reliés à la capacité de produire des effets. Ainsi, la substance causerait l'effet (événement) au moins partiellement en vertu de l'exercice de cet attribut à un certain moment. La difficulté avec cette manière de concevoir les choses réside dans le fait qu'elle semble suggérer que la cause renverrait à la possession par la substance de cet attribut à un certain moment, ce qui se révélerait un événement<sup>54</sup>. L'argument n'est pas décisif, mais il met en lumière certaines questions cruciales auxquelles doit répondre le partisan de la causalité immanente.

La critique exposée ci-haut attaque la cohérence de la notion de causalité immanente. D'autres objections concèdent aux partisans de la causalité immanente sa possibilité logique mais soutiennent que les actions

---

<sup>53</sup> CLARKE, Randolph, "Incompatibilist (Nondeterministic) Theories of Free Will", *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Edward N. Zalta (ed.), 2000.  
<http://plato.stanford.edu/archives/fall2000/entries/incompatibilism-theories/>

<sup>54</sup> Ibid.

causées par un processus la faisant intervenir *seraient beaucoup trop sujettes à la chance pour pouvoir prétendre au statut d'actions libres*.<sup>55</sup> Prenons l'exemple d'un individu ayant le choix entre mentir et ne pas mentir. Selon le principe des partis contraires défendu par Chisholm, le fait de poser une action libre implique qu'au moment de prendre sa décision, en vertu du même passé, notre agent est en mesure de faire un choix non causé par un événement ou un ensemble d'événements. En d'autres termes, jusqu'au moment où il décide de dire la vérité ou de mentir, une chance subsiste qu'il fasse le contraire de ce qu'il fera effectivement. Imaginons qu'il décide de dire la vérité. Selon cette critique, *dans un monde possible M où opèrent les mêmes lois naturelles que dans le monde actuel, et avec la même histoire précédant la décision de l'agent*<sup>56</sup>, notre agent mentira. Il n'y aurait donc aucune différence entre les deux mondes susceptible de rendre compte de la décision de l'agent. La critique conclut alors que la différence entre les deux mondes résultant de la décision de l'agent ne serait que le produit de la chance, puisque rien ne pourrait l'expliquer. Or, un acte commis par chance ne saurait prétendre au statut d'acte libre.

---

<sup>55</sup> Ibid. (trad. libre)

<sup>56</sup> Ibid. (trad. libre)

On peut aisément imaginer la réponse des partisans de la causalité immanente. Ils pourraient affirmer que la conclusion de la critique précédente renferme un préjugé philosophique, que *l'explication d'une action n'est pas nécessairement déterministe*<sup>57</sup> et que la différence entre les deux mondes ne renvoie pas à la chance mais plutôt à *un usage différent de l'agent de son libre-arbitre*.<sup>58</sup> Cette réponse est peut-être vraie; la causalité immanente semble cohérente sur le plan logique et elle permet de rendre compte de l'intuition selon laquelle la source ultime d'un acte libre doit être l'agent. Toutefois, la réalité de la causalité immanente, de cette relation entre un agent et un événement n'est que postulée et non démontrée. Comme l'affirme Gary Watson :

***« The challenge is to say what this relation amounts to in such a way as to give some reason for thinking it to be***

---

<sup>57</sup> WATSON, Gary, *Free Will*, Oxford University Press, New York, 1982, p.10 (trad. libre)

<sup>58</sup> CLARKE, Randolph, op.cit. (trad. libre)

*empirically possible. 'Agent-causation' simply labels, not illuminates, what the libertarian needs. »<sup>59</sup>*

---

<sup>59</sup> WATSON, Gary, op.cit., p.10

## Chapitre 4 - Harry Frankfurt

### 4.1 Le rejet du principe des partis contraires

Nous avons jusqu'à maintenant étudié deux positions classiques tentant d'attribuer une signification philosophiquement satisfaisante au principe des partis contraires. Historiquement, le principe joue alors le rôle d'une base commune valide autour de laquelle des penseurs radicalement opposés tentent d'articuler leur conception du libre-arbitre. En 1969, Harry Frankfurt publie un court article intitulé *Alternate possibilities and moral responsibility* qui aura l'effet d'une bombe au sein de la communauté philosophique travaillant sur la problématique. Frankfurt définit très simplement le principe des partis contraires comme l'énoncé selon lequel *on est moralement responsable d'un acte que si on avait pu agir autrement*<sup>60</sup> et affirme que, contrairement à ce que l'on prétend, le principe est faux :

***« A person may well be morally responsible for what he has done even though he could not have done otherwise. The principle's plausibility is an illusion, which can be made to vanish by bringing the relevant moral phenomena into sharper focus. »***<sup>61</sup>

---

<sup>60</sup> FRANKFURT, Harry « Partis contraires et responsabilité morale », in NEUBERG, *La responsabilité: questions philosophiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 1997, p.55

<sup>61</sup> FRANKFURT, Harry in FRANKFURT, op.cit., p.1

Selon Frankfurt, l'importance accordée au principe des partis contraires proviendrait d'une généralisation injustifiée de ses cas d'application naturels, ceux-ci ayant une base commune, soit un élément de contrainte comme par exemple la conduite impulsive ou la suggestion hypnotique. Toutefois, lorsque désirant justifier la pertinence du principe des partis contraires, nous en appelons à ces éléments de contrainte qui empêchent l'abstention de l'action, qui empêchent d'agir autrement pour reprendre notre terminologie, ce sont ces mêmes éléments qui déterminent l'action, qui causent sa réalisation. Or, Frankfurt entend montrer que ces deux aspects, soit les éléments empêchant l'abstention et les éléments qui déterminent l'action ne sont pas nécessairement les mêmes :

4  
*« There may be circumstances that constitute sufficient conditions for a certain action to be performed by someone and that therefore make it impossible for the person to do otherwise, but that do not actually impel the person to act or in any way produce his action »<sup>62</sup>.*

En outre, un examen d'exemples illustrant cette dernière situation permettra, selon Frankfurt, de montrer que *la question de savoir si l'agent avait ou non la possibilité d'agir autrement est sans importance pour l'évaluation de la responsabilité morale.*<sup>63</sup>

---

<sup>62</sup> Ibid., p.2

<sup>63</sup> FRANKFURT, Harry, in NEUBERG, op.cit., p.56

Frankfurt analyse tout d'abord la relation traditionnelle liant le principe des partis contraires à la thèse selon laquelle la contrainte annule la responsabilité morale. Lorsqu'une personne commet un geste parce soumise à un terrible chantage, nous semblons portés à qualifier son geste de non libre et de non responsable parce qu'elle ne pouvait raisonnablement agir autrement. Ainsi, nous pourrions être amenés à croire que la contrainte est *un cas particulier de l'impossibilité d'agir autrement*<sup>64</sup>. Or, lier l'idée très plausible selon laquelle la contrainte annule la responsabilité morale au principe des partis contraires dans une relation de participation à une règle plus générale peut conférer à cette dernière (le principe des partis contraires) une crédibilité substantielle.

Frankfurt croit toutefois que ce rapprochement est abusif. Il soutient que s'il est probablement vrai *que la contrainte implique à la fois l'incapacité d'agir autrement et la non-responsabilité de l'agent*<sup>65</sup>, il est faux que la non-responsabilité découle nécessairement de l'incapacité d'agir autrement : une situation de contrainte annulant la responsabilité ne serait pas une application du principe des partis contraires. En effet, nous pouvons imaginer des cas où, en raison d'une menace ou d'une contrainte quelconque, l'agent sera

---

<sup>64</sup> Ibid., p.57

<sup>65</sup> Ibid.

incapable d'agir autrement (et donc ne sera pas responsable selon le principe des partis contraires), sans que nous ayons affaire à une contrainte réelle : Des situations où il est objectivement impossible d'agir autrement *n'annulent pas forcément la responsabilité de l'agent vu qu'il n'agit pas nécessairement en raison de la contrainte*.<sup>66</sup>

Afin de clarifier ce dernier paragraphe, examinons l'exemple célèbre de Frankfurt. Imaginons que Black veut que Jones pose un geste x, mais décide de ne pas intervenir tant que cela n'est pas absolument nécessaire. *Il ne fait donc rien jusqu'au moment où Jones s'apprête à prendre sa décision et là encore, il n'intervient que lorsqu'il se rend compte que le choix de Jones sera contraire au sien*<sup>67</sup>. (Nous pouvons supposer que Black détient certains pouvoirs lui permettant de connaître précisément les intentions de Jones. La question n'est donc pas d'évaluer la possibilité empirique du cas, mais plutôt de rendre plus aiguës nos intuitions concernant la responsabilité). Par conséquent, si Jones agit selon la volonté de Black, ce dernier n'interviendra pas, et si Jones s'apprête à ne pas agir selon la volonté de Black, ce dernier interviendra et parviendra à ses fins. Nous avons donc véritablement affaire à une situation où il est impossible pour Jones d'agir autrement que ce qu'il fera

---

<sup>66</sup> Ibid., p.59

<sup>67</sup> Ibid., p.60

effectivement, situation où Jones posera un geste dont il ne saurait aucunement être tenu responsable en vertu du principe des partis contraires. Mais alors, soutient Frankfurt, si Jones, de son plein gré, agit dans le sens de Black sans que ce dernier n'ait à intervenir, l'existence de Black ne saurait en rien affecter la responsabilité de Jones, contrairement au résultat que fournit le principe des partis contraires. Il ne pourrait être blâmé (ou non récompensé) en vertu de son incapacité d'agir autrement, *car ce fait n'a pas eu d'impact sur la genèse de l'action.*<sup>68</sup> Nous avons ainsi affaire à une situation où l'incapacité d'agir autrement est une condition suffisante de l'action sans que cette réalité n'ait la moindre pertinence dans l'explication de l'action, *du moment que ce n'est pas à cause d'elle que l'action s'est faite. Dans notre exemple, Jones aurait agi de la même manière même s'il avait pu faire autrement.*<sup>69</sup> Mais alors, demande Frankfurt, pourquoi faire intervenir comme le ferait un partisan du principe des partis contraires l'incapacité d'agir autrement dans l'évaluation de la responsabilité morale? La réponse du philosophe est claire; il n'y a aucune raison de la faire intervenir. Quelle est donc la raison en vertu de laquelle le principe est erroné? *Il affirme la non-responsabilité morale si les circonstances sont telles qu'elles empêchent toute autre action. Or, les circonstances peuvent être telles tout en restant*

---

<sup>68</sup> Ibid., p.62

<sup>69</sup> Ibid.

*extérieures au processus de l'action*<sup>70</sup>. En fait, lorsque nous excusons quelqu'un pour un geste dont il nous a convaincus qu'il ne pouvait l'éviter, *on admet que cette incapacité explique l'action.*<sup>71</sup>C'est pourquoi Frankfurt suggère un remaniement du principe des partis contraires. Si la pertinence de l'incapacité d'agir autrement réside dans son rôle causal, pourquoi ne pas reformuler le principe selon l'énoncé suivant: « *Un agent n'est pas responsable s'il a agi parce qu'il n'eût pas pu faire autrement* ». <sup>72</sup> Cette version serait susceptible de satisfaire les incompatibilistes, qui soutiennent l'incompatibilité du libre-arbitre et du déterminisme. En effet, si, comme le prétendent les incompatibilistes, affirmer qu'un acte est causalement déterminé équivaut à affirmer que l'auteur de cet acte n'aurait pu agir autrement, alors affirmer qu'un agent n'est pas responsable parce que son acte était causalement déterminé revient à affirmer que l'agent n'est pas responsable parce qu'il ne pouvait faire autrement, ce qui corroborerait le principe remanié.

Mais Frankfurt rejette cette reformulation. Il montre avec brio que lorsque nous excusons une personne prétendant avec sincérité qu'elle a agi de la sorte parce qu'elle ne pouvait agir autrement, la compréhension que nous

---

<sup>70</sup> Ibid., p.63

<sup>71</sup> Ibid.

avons de la justification dépasse son sens littéral. Ce que nous comprenons lorsque quelqu'un justifie son geste par le fait de n'avoir pu agir autrement est *qu'il a agi uniquement parce qu'il ne pouvait faire autrement. Nous comprenons que son acte ne correspond pas à ce qu'il aurait voulu faire de lui-même*<sup>73</sup>, si les circonstances l'avaient permis. C'est pourquoi il affirme que le principe des partis contraires devrait être remplacé par le principe suivant : *« On n'est pas moralement responsable d'une action si on a agi uniquement parce qu'on n'a pas pu faire autrement. »*<sup>74</sup> Or, ce principe semble être compatible avec le déterminisme.

## 4.2 Frankfurt et le déterminisme

La réflexion de Frankfurt mène ainsi à la conclusion que le contrôle requis qu'un agent doit posséder en regard de sa conduite pour qu'il puisse être tenu responsable de son action ne requiert aucunement la présence de possibilités alternatives, qu'elles soient conditionnelles comme chez Moore ou *hic et nunc* comme chez Chisholm. L'article du philosophe, comme nous l'avons mentionné, a eu un impact profond, à un point tel que toute réflexion

---

<sup>72</sup> Ibid.

<sup>73</sup> Ibid., p.64

<sup>74</sup> Ibid.

sur le problème du libre-arbitre et de la responsabilité morale doit dorénavant se positionner face à Frankfurt. Si beaucoup de philosophes ont salué l'article de Frankfurt comme une percée majeure permettant l'avancement du débat, plusieurs critiques incompatibilistes, notamment Kane et Ekstrom, sont revenus à la charge et ont tenté de mettre en lumière les failles de l'argument de Frankfurt. John Martin Fischer, dans son article *Frankfurt-Style Compatibilism*, résume bien les objections incompatibilistes développées contre Frankfurt et propose une riche réflexion sur leur pertinence. Nous nous pencherons maintenant sur son article, en nous concentrant sur certaines objections reliées à la possibilité du déterminisme, objections auxquelles Fischer accorde la majeure partie de sa réflexion.

Une objection majeure soutient que si le déterminisme est vrai, l'affirmation de Frankfurt selon laquelle l'agent est responsable repose sur une interprétation partisane du problème. Commençons par expliciter ce que la vérité du déterminisme pourrait rendre problématique dans les exemples de Frankfurt. Laura Ekstrom en propose une explicitation limpide dans son article *Protecting Incompatibilist Freedom*<sup>75</sup>. Elle affirme que si le déterminisme est vrai, les événements du passé combinés aux lois de la nature suffisent à produire nécessairement la décision de Jones :

*« Jones's subjective perception of available options is irrelevant; in fact, the past pushes him into one particular decision state, the only state physically possible at the time, given the past and the laws of nature .»<sup>76</sup>*

Ainsi, la configuration de l'univers à un moment antérieur à sa naissance, combinée aux lois de la nature, pousse Jones à prendre cette décision et c'est pourquoi on ne saurait lui attribuer la responsabilité de son action. Le principe des partis contraires serait donc sauvegardé, car Frankfurt, s'il a réussi à produire un cas où nous avons affaire à une absence de possibilités alternatives, n'a pu démontrer que Jones est responsable dans un contexte déterministe.

Examinons maintenant ce que Fischer fait valoir. Le philosophe accorde aux incompatibilistes le fait qu'on ne saurait inférer directement des exemples de Frankfurt la responsabilité de l'agent en regard de son geste. Il propose plutôt une argumentation en deux étapes. La première consiste à soutenir, en se basant sur les exemples de Frankfurt, *qu'il est intuitivement plausible que la présence de possibilités alternatives ne soit aucunement pertinente relativement à l'attribution de la responsabilité.*<sup>77</sup> En acceptant ce point, nous pourrions dégager la conclusion préliminaire suivante : « Si

---

<sup>75</sup> EKSTROM, Laura Waddell, citée dans FISCHER, op.cit, p.5.

*l'agent n'est pas responsable de son comportement, ce n'est pas en vertu de l'absence de possibilités alternatives.*<sup>78</sup> » Ceci revient à dire qu'à ce point dans l'argumentation, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si l'agent est responsable de son geste, mais que s'il ne l'est pas, ce n'est pas en vertu de l'absence de possibilités alternatives. Cette première conclusion permet, selon Fischer, de déplacer le débat hors des considérations portant sur la relation entre le déterminisme et les possibilités alternatives au profit d'un examen portant sur la question de l'annihilation directe de la responsabilité par le déterminisme, *indépendamment de considérations liées aux possibilités alternatives*<sup>79</sup>. L'article de Frankfurt permettrait ainsi de réaliser que les questions, d'une part, de la compatibilité du déterminisme et des possibilités alternatives, et d'autre part, de la compatibilité du déterminisme et de la responsabilité ne sont pas nécessairement équivalentes, et que l'on peut, par exemple, répondre par la négative à la première et positivement à la deuxième. C'est d'ailleurs ce que font les philosophes qualifiés de semi-compatibilistes comme Frankfurt et Fischer. Ils acceptent la compatibilité du déterminisme et de la responsabilité, mais rejettent la compatibilité du déterminisme et de l'existence des possibilités alternatives.

---

<sup>76</sup> Ibid.

<sup>77</sup> FISCHER, John Martin, in BUSS and OVERTON, op.cit, p.7 (trad. libre)

Considérons maintenant la deuxième partie de la réflexion de Fischer. Celle-ci tente de déterminer si les raisons invoquées pour affirmer l'incompatibilité du déterminisme et de la responsabilité morale sont aussi solides que celles invoquées pour affirmer l'incompatibilité du déterminisme et des possibilités alternatives. Ces dernières, auxquelles souscrit Fischer, peuvent être résumées comme suit : considérant la fixité du passé et des lois de la nature, si le déterminisme est vrai, le passé combiné aux lois de la nature renferme (ou entraîne) toutes les vérités concernant le présent et le futur, ce qui nous conduit à l'idée qu'un seul présent et un seul futur n'est possible, et qu'ainsi les possibilités alternatives ne sont que pure illusion<sup>80</sup>.

Fischer se tourne donc vers les diverses raisons invoquées par les incompatibilistes afin de démontrer l'incompatibilité du déterminisme et de la responsabilité morale. Robert Kane, dans son ouvrage *The Significance of Free Will*<sup>81</sup> offre l'une des présentations les plus achevées des motivations sous-tendant une position incompatibiliste.

---

<sup>78</sup> Ibid., p.7 (trad. libre)

<sup>79</sup> Ibid., p.8 (trad. libre)

<sup>80</sup> Ibid.

<sup>81</sup> KANE, Robert, *The Significance of Free Will*, Oxford University Press, New York, 1996

En fait, il en distingue deux principales : le souci des possibilités alternatives et le souci de la « source ultime »<sup>82</sup>. Au point où Fischer se situe dans son argumentation, il s'attardera évidemment à la question de la source ultime, puisqu'il considère que les exemples de Frankfurt suffisent à la démonstration de la non-pertinence de la présence de possibilités alternatives relativement à l'attribution de la responsabilité.

Kane considère donc que la responsabilité d'un agent en regard d'une action implique qu'il en soit la source ultime. Pour être ultimement responsables :

*« Agents must have the power to be the ultimate producers of their own ends...They have the power to make choices which can only and finally be explained in terms of their own wills(i.e; character, motives and efforts of will). No one can have this power in a determined world ».*<sup>83</sup>

C'est pourquoi Fischer demande, à juste titre, pourquoi la réalité du déterminisme ne pourrait en aucun cas être harmonisée au fait d'être ultimement responsable? En d'autres termes, *pourquoi un agent doit-il avoir cette sorte de responsabilité ultime pour pouvoir être moralement*

---

<sup>82</sup> FISCHER, John Martin, in BUSS and OVERTON, op.cit., p.10 (trad. libre)

<sup>83</sup> KANE, Robert, op.cit., p.254

*responsable?*<sup>84</sup> Ne s'agirait-il pas uniquement d'une profonde préférence de certains individus pour le fait de ne pas être des *liens intermédiaires dans une chaîne causalement déterminée commençant dans des événements antérieurs à leur naissance?*<sup>85</sup> Si c'est le cas, affirme Fischer, et considérant le fait que dans un cadre de discussion équitable, *il n'est pas immédiatement évident que le déterminisme annihile la responsabilité morale*<sup>86</sup>, le défenseur d'une telle idée doit expliquer pourquoi il s'objecte au fait d'être un lien (ou une somme de liens) intermédiaire dans une chaîne causale déterministe. Une manière de rendre plus aiguë l'intuition incompatibiliste a été formulée, entre autres, par Derek Pereboom dans son ouvrage *Living without Free Will*, où il affirme que :

*« If all of our behaviour was 'in the cards' before we were born, in the sense that things happened before we came to exist that, by the way of a deterministic causal process, inevitably result in our behaviour, then we cannot legitimately be blamed for our wrongdoing. »*<sup>87</sup>

Fischer montre avec brio que Pereboom fait intervenir une notion dont le contenu se doit d'être précisé, soit l'inévitabilité. En effet, si la notion d'inévitabilité renvoie simplement à celle d'enchaînement causal, alors

---

<sup>84</sup> FISCHER, John Martin in BUSS and OVERTON, op.cit., p.10, (trad. libre)

<sup>85</sup> Ibid., p.10 (trad. libre)

<sup>86</sup> Ibid., p.11 (trad. libre)

<sup>87</sup> PEREBOOM, Derk, cité dans FISCHER, op.cit., p.11

affirmer que le déterminisme annule la responsabilité parce qu'il rend notre comportement inévitable revient simplement à dire que le déterminisme annule la responsabilité, point. La proposition n'est pas démontrée, elle n'est que postulée, et le débat ne progresse pas. Si au contraire, l'inévitabilité implique également une forme de compulsion, alors on doit répondre à la question suivante :

***« Why exactly is it the case that one's behavior's being 'in the cards', in the relevant sense, involves problematic compulsion and thus directly rules out moral responsibility? »<sup>88</sup>***

La question est difficile et nous y reviendrons à la fin du chapitre. Considérons pour l'instant qu'à partir du moment où l'on ne peut invoquer l'absence de possibilités alternatives, l'incompatibiliste peut sembler avoir perdu un certain avantage qu'il détenait jusqu'alors dans le débat.

Une autre notion est toutefois fréquemment invoquée par les incompatibilistes afin de fonder les conditions de possibilités de la responsabilité. Cette notion, très proche de l'idée de « source ultime », est celle d'indépendance. Mais comment la définir sans faire référence à l'idée de possibilités alternatives? Fischer renvoie aux éclaircissements proposés par le philosophe Alfred Mele :

*« An agent is independent, in the relevant sense, according to the incompatibilist, insofar as he makes an explanatory contribution to his behavior, the making of which cannot be fully explained by the laws of nature and the state of the world at some time prior to his having any sense of the apparent options ».*<sup>89</sup>

Or, dans l'optique où le déterminisme radical est vrai, la contribution de l'agent peut être entièrement expliquée par les lois de la nature combinées aux conditions antérieures du monde, ce qui annule la responsabilité de l'agent. Avons-nous véritablement besoin d'une telle fondation pour la responsabilité morale? Dans tous les cas, cette notion d'indépendance ressemble étrangement à la mystérieuse causalité immanente que nous proposait Chisholm. En fait, il pourrait s'agir d'une conception de la responsabilité fondée sur la causalité immanente, mais dans laquelle la question des possibilités alternatives n'est pas pertinente. Elle serait néanmoins confrontée à plusieurs des problèmes examinés à la fin du dernier chapitre.

Revenons, pour terminer ce chapitre, sur la question de la compulsion problématique évoquée plus haut lorsque nous traitons de Pereboom. Nous avons affaire à des préoccupations similaires à celles d'Ekstrom, avec sa

---

<sup>88</sup> FISCHER. John Martin, in BUSS and OVERTON, op.cit., p.12

<sup>89</sup> Ibid., p.16

métaphore du passé et des lois de la nature qui « poussent » l'agent à agir d'une manière nécessaire. L'intuition que semblent fournir ces métaphores renvoie dans une large part, selon nous, à l'idée que, dans un contexte déterministe, nous serions en fait des êtres purement passifs. Dans une réponse à l'article de Fischer, Frankfurt affirme, en accord avec ce dernier, qu'il n'accepte pas l'idée selon laquelle

*« since the events in our lives are merely the outcomes of causal processes extending back to the beginning of time, we must therefore recognize that we are moved by forces other than our own in such a way that we are essentially passive. Determinism surely does not require us to think of ourselves merely as locales in which various events are caused to occur ».*<sup>90</sup>

Frankfurt soutient qu'en fait, le problème vient largement du fait que nous n'avons aucun critère disponible permettant de différencier adéquatement le fait d'être actif du fait d'être passif. Plus profondément, tant que la signification de ce qu'est être un agent n'aura pas été clairement mise en lumière, *la compatibilité du déterminisme et de notre qualité d'agent (et*

---

<sup>90</sup> FRANKFURT, Harry, "Reply to John Martin Fischer", In BUSS and OVERTON, *Contours of Agency*, op.cit, p.29

*ainsi de notre responsabilité morale) ne pourra être établie de manière décisive ou pleinement comprise.<sup>91</sup>*

---

<sup>91</sup> Ibid. (trad. libre)

## Chapitre 5 - Perspectives

### 5.1 Survol critique

Il convient maintenant de prendre position plus vigoureusement face aux diverses positions philosophiques examinées jusqu'ici. Rappelons tout d'abord que nous avons commencé par définir le libre-arbitre comme cette « capacité unique des personnes de pouvoir exercer un contrôle sur leur conduite, capacité nécessaire à la fondation de la responsabilité morale. » Or, nous avons tenté de cerner les moments importants d'une tangente majeure qu'a prise le débat autour du libre-arbitre depuis le début du vingtième siècle, tangente selon laquelle cette capacité particulière qu'ont les agents, capacité les rendant libres et responsables, renvoie au pouvoir d'agir autrement que ce qu'ils font effectivement.

Comme nous l'avons mis en lumière, la tentative de G.E.Moore de concilier libre-arbitre et déterminisme par une interprétation conditionnelle du principe des partis contraires ne résiste pas à une analyse rigoureuse. Une infinité de cas de contrainte peuvent être produits dans lesquels l'analyse conditionnelle rend une action libre alors qu'elle ne saurait l'être dans le sens pertinent. Mentionnons deux types d'exemples qui engendrent des résultats extrêmement problématiques sur le plan intuitif. Le premier type englobe toutes les situations où la contrainte est interne à l'agent, dans la mesure où il

est vrai que si l'agent avait voulu ou choisi d'agir autrement, il l'aurait fait, alors que dans le sens pertinent, sa structure psychique ne lui permet aucunement de le faire. L'analyse conditionnelle échoue donc lorsque confrontée à des cas dans lesquels la volonté ou le choix de l'agent serait suffisant pour produire l'action, alors que cette volonté ou ce choix ne peuvent concrètement survenir. L'autre type renvoie à des cas de contrainte externe, comme des situations de chantage par exemple, où l'agent doit faire un choix entre diverses actions. L'agent, victime du chantage choisira le moindre mal parmi celles-ci. Or :

***« en appliquant l'analyse de Moore, il y aurait responsabilité car il est vrai que si l'agent eût choisi autrement, il aurait agi autrement. Et si l'on objecte que, vu la contrainte, l'agent n'eût pas pu choisir autrement, on admet implicitement que la raison de la non-responsabilité de l'agent est une incapacité de choisir hic et nunc, et non sa supposée incapacité de ne pouvoir agir autrement s'il l'avait choisi. »<sup>92</sup>***

L'interprétation de Moore est-elle totalement inutile? Nous ne croyons pas. Elle est probablement, comme l'affirme Neuberg, une condition nécessaire mais insuffisante : l'agent, s'il est vrai qu'il aurait pu agir autrement s'il l'avait choisi, doit avoir pu choisir autrement *hic et nunc*, dans le sens pertinent que nous tenterons d'établir un peu plus bas.

---

<sup>92</sup> NEUBERG, Marc, *La responsabilité: questions philosophiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 1997, p.10

C'est pourquoi nous nous sommes tournés vers Chisholm qui défend une capacité d'agir autrement *hic et nunc*. Nous y reviendrons en fin de chapitre, car notre prise de position face à Frankfurt permettra de mieux cerner la possible pertinence actuelle de Chisholm.

Que devons-nous retenir de Frankfurt? Selon nous, les exemples du philosophe démontrent effectivement la fausseté du principe des partis contraires dans sa plus simple formulation : On n'est moralement responsable d'un acte que si on avait pu agir autrement. En effet, les exemples que propose Frankfurt montrent clairement que des circonstances extérieures peuvent empêcher toute action alternative de la part de l'agent, sans que cela ne soit aucunement pertinent pour l'évaluation de la responsabilité. La raison de cette non-pertinence est fort simple et nous l'avons soulignée plus haut : Les circonstances d'un acte peuvent en être des conditions suffisantes, et donc exclure la possibilité de l'abstention, sans intervenir pour autant dans la réalisation de l'acte.

D'autre part, Frankfurt veut remplacer le principe des partis contraires qu'il juge faux par celui-ci : *On n'est pas responsable si on a agi uniquement*

*parce qu'on n'a pas pu faire autrement.*<sup>93</sup> Nous sommes d'accord avec Frankfurt sur la vérité de l'énoncé. L'adverbe « uniquement » éclaire pourquoi nous ne semblons pas enclins intuitivement à attribuer la responsabilité d'une action à un agent dans une situation de contrainte externe, c'est-à-dire où la contrainte ne se situe pas au sein même de la volonté de l'agent mais se dresse contre elle : *L'acte ne correspond pas à ce que l'agent aurait voulu accomplir de lui-même*<sup>94</sup>, à ce que l'agent aurait fait si la contrainte n'avait pas existé.

Cependant, nous croyons erroné de conclure des exemples de Frankfurt que la question des possibilités alternatives n'a aucune pertinence pour l'évaluation de la responsabilité, comme le prétend également Fischer. Selon nous, les exemples de Frankfurt mettent simplement en lumière le fait que la pertinence de l'interrogation sur les possibilités alternatives ne renvoie aucunement à la question de la présence ou de l'absence de circonstances extérieures à l'agent empêchant l'abstention mais n'intervenant pas dans la réalisation de l'acte. Cependant, il nous apparaît beaucoup moins certain que la question des possibilités alternatives n'a aucune pertinence lorsque l'on se concentre sur les éléments qui interviennent véritablement dans la réalisation de l'acte. En d'autres termes, un incompatibiliste pour qui la question des

---

<sup>93</sup> Voir op.cit., note 72

<sup>94</sup> FRANKFURT, Harry, in NEUBERG, op.cit., p.64

possibilités alternatives est pertinente à l'évaluation de la responsabilité pourrait très bien accepter la thèse de Frankfurt selon laquelle on peut être responsable d'un acte impossible à éviter. Cependant, tout dépend des raisons rendant l'acte impossible à éviter.

En fait, la réflexion de Frankfurt fait avancer le débat dans la mesure où elle force à préciser la formulation du principe des partis contraires qui capture véritablement ce qu'a à l'esprit celui pour qui la question des possibilités alternatives est essentielle à la réflexion sur le libre-arbitre. Ce qui a toujours été en jeu, sans que cela n'ait toujours été explicité, c'est la nature des éléments qui interviennent dans la réalisation de l'acte, qui l'expliquent. Reprenons l'exemple de Black et de Jones. Un incompatibiliste qui endosse l'existence d'une forme de possibilités alternatives peut accorder à Frankfurt que Jones ne pourra agir autrement et être tout de même responsable, mais à une condition : Si Black n'était pas dans le décor, Jones aurait pu agir autrement *hic et nunc* . Conséquemment, le véritable énoncé dont l'interprétation est en jeu n'est donc pas « On n'est moralement responsable que si on avait pu agir autrement », comme le soutient Frankfurt, mais plutôt « On n'est moralement responsable que si on avait pu agir autrement *hic et nunc*, si les circonstances n'intervenant pas dans la réalisation de l'acte l'avaient permis. »

Cette nouvelle formulation est pertinente pour l'évaluation de la responsabilité et permet d'éviter la distraction que constitue la question des circonstances n'intervenant pas dans la réalisation de l'acte pour nous recentrer sur le type d'impossibilité d'abstention de l'action véritablement problématique. Frankfurt tente de démontrer qu'on peut très bien être responsable d'un acte impossible à éviter, point. Il réussit, certes, mais il ne vise pas la bonne cible. Parce que l'expression « n'avoir pu agir autrement » n'est pas explicitée, il confond deux types de situations ayant des causes différentes, et dont la différence est hautement importante. Il ne semble pas voir que sa démonstration, si elle rend plausible le fait qu'on puisse être responsable d'un acte impossible à éviter, ne concerne qu'une forme d'impossibilité d'abstention, et ce n'est pas cette forme qui est pertinente pour l'évaluation de la responsabilité. Frankfurt utilise des exemples mettant à l'avant plan une impossibilité d'abstention en vertu de circonstances n'intervenant pas dans la réalisation de l'acte, et passe sous silence la question fondamentale, qui est néanmoins présente dans ses exemples même s'il ne la considère pas : celle relative aux cas d'application pertinents du principe des partis contraires, soit des cas de contrainte, *où les éléments à l'origine de l'acte rendent du même coup l'abstention impossible.*<sup>95</sup>

---

<sup>95</sup> FRANKFURT, Harry in NEUBERG, *ibid.*, p.56

Suite à ces considérations, le bon vieux problème du déterminisme refait surface à juste titre. Lorsque Ekstrom affirme que le principe des partis contraires n'est pas défait parce que Frankfurt n'a pu établir la responsabilité de Jones dans un contexte déterministe, c'est à l'énoncé « On n'est moralement responsable que si on avait pu agir autrement *hic et nunc*, si les circonstances n'intervenant pas dans la réalisation de l'acte l'avaient permis » qu'elle en appelle sans le savoir. Elle a en tête que le déterminisme empêche d'agir autrement *hic et nunc*, et elle l'interprète en cela comme il a toujours été interprété par les incompatibilistes, comme le cas de contrainte suprême, rendant purement passif n'importe quel agent. Rappelons que l'implication de cette interprétation renvoie à l'idée que dans un contexte déterministe, la configuration de l'univers à un moment antérieur à la naissance de l'agent, combinée aux lois de la nature, ne permet qu'un futur unique, présent en puissance à ce moment antérieur et devant nécessairement s'actualiser, futur incluant totalement la vie de l'agent en question. C'est donc que –alors que Frankfurt ne met en place directement que des circonstances n'intervenant pas dans la réalisation de l'acte mais rendant l'abstention impossible- dans un contexte déterministe, des circonstances totalement indépendantes de l'agent déterminent ses actions, rendent l'abstention impossible, mais sont les seules à intervenir véritablement dans la réalisation de l'acte, dans la mesure où nous n'avons aucunement besoin de faire référence à l'agent en tant qu'agent pour expliquer sa vie : il n'est rien de plus, au niveau ontologique, qu'une somme

d'événements établis d'avance par un processus à stricte causalité transitive. Dans un cadre de discussion sur la liberté humaine et la responsabilité, de telles implications du déterminisme conduisent à l'idée plausible que nous ne sommes aucunement la source de nos actions.

Ceci étant, rappelons-nous maintenant que le « critère de la source » a été reconnu par Frankfurt et Fischer comme une condition nécessaire de la responsabilité possiblement (au sens où la question n'est pas réglée) anéantie par le déterminisme, mais pas en raison de l'absence de possibilités alternatives qui découle également de ce dernier. Nous voulons montrer que la séparation du critère de la source et des possibilités alternatives n'est pas si nette qu'elle ne pourrait y paraître, que l'on ne peut rejeter le critère des possibilités alternatives directement en ne se concentrant que sur le critère de la source, comme le fait Fischer. Celui-ci évacue du débat la conséquence du déterminisme qu'est « l'impossibilité d'agir autrement en raison de circonstances intervenant dans la réalisation de l'acte » en se basant sur des exemples de Frankfurt ne montrant de manière décisive qu'une « impossibilité d'agir autrement en raison de circonstances n'intervenant pas dans la réalisation de l'acte ». Nous avons critiqué plus haut cette confusion reposant sur l'usage d'une même expression. Or, il opère ce même glissement pour affirmer que si le déterminisme constitue un réel problème pour la liberté humaine et la responsabilité, ce n'est pas en vertu de l'impossibilité d'agir

autrement, mais plutôt de considérations relatives à l'idée de source ou d'indépendance. Or, il nous semble que le pouvoir d'agir autrement est bel et bien relié à l'idée de source, dans la mesure où l'usage d'un agent de son pouvoir d'agir autrement ne pourrait être que la seule manifestation, la seule façon de prouver concrètement qu'il est la source de son acte, que celui-ci ne lui est pas imposé par des prétendues conditions antérieures à sa naissance ayant déjà tracé le chemin qu'est sa vie.

Nous savons tous que cette démonstration est empiriquement impossible. C'est pourquoi nous désirons proposer une expérience de pensée mettant en scène les concepts de déterminisme et de « pouvoir d'agir autrement *hic et nunc* », expérience susceptible de dégager une intuition remettant en question l'existence du déterminisme radical et pouvant peut-être permettre de concevoir plus aisément la présence de la causalité immanente dans certains processus causaux.

## 5.2 Déterminisme et phénoménologie

Imaginons un monde logiquement (ou analytiquement) possible. Nous voulons signifier par « logiquement possible » le fait que la seule règle à laquelle il est soumis est la non-contradiction en regard des concepts utilisés et de leur contenu préétabli. Ainsi, *un monde où il y a une licorne dans mon*

*jardin est logiquement possible, quoique physiquement impossible, si les biologistes ont raison.*<sup>96</sup> Maintenant, imaginons que le déterminisme soit vrai, que la configuration de l'univers à un certain moment combinée aux lois de la nature ne rende qu'un seul futur possible, et qu'ainsi la vie de tout agent soit préétablie. Par conséquent, la vie d'un agent étant réductible à une somme d'événements (incluant tous ses états mentaux) dans un contexte déterministe, et tout événement étant (toujours d'un point de vue strictement logique) potentiellement connaissable, ou transférable en information, nous pouvons imaginer une situation où un agent pourrait connaître son unique futur préétabli.

Si tout cela est logiquement possible comme nous le croyons, alors en vertu du déterminisme, cette prise de conscience de l'agent de son futur préétabli est elle-même préétablie par la configuration de l'univers à un certain moment antérieur combinée aux lois de la nature, et s'inscrit dans une chaîne causale transitive inaltérable. Selon cette même logique, les événements qui résulteront de cette prise de conscience, dans une relation de causalité transitive, sont aussi rigoureusement déterminés, et donc arriveront nécessairement, ne pourront être évités. Conséquemment, nous aurions une

---

<sup>96</sup> DENNETT, Daniel, *Elbow Room: Varieties of Free Will Worth Wanting*, MIT Press, Cambridge, 1984, p.148 (trad. libre)

situation logiquement possible où, pour que la causalité transitive soit véritablement la seule à opérer, nous devrions accepter que l'agent, à partir du moment où il possède la connaissance de son futur rigoureusement déterminé, soit incapable, peu importe la nature de l'action, d'agir autrement que ce qu'il est censé faire, même s'il le voulait. Un exemple très simple suffira à montrer le caractère hautement suspect de cette conséquence de la vérité du déterminisme.

Imaginons que je prenne conscience à un moment X de mon futur supposément préétabli. Imaginons ensuite que selon ce même futur, suite à cette prise de conscience de mon futur préétabli, je sois supposément déterminé à aller m'acheter dans les minutes qui suivent un muffin à la pâtisserie (à noter que jusqu' alors dans ma vie, je n'ai jamais souffert de dépendance ou de compulsion vis-à-vis des muffins). Par conséquent, pour que le déterminisme soit vrai, il faudrait accepter l'idée que je sois incapable, même si je le veux, de faire avorter ce futur supposément préétabli, en restant sagement chez moi par exemple. Mais si cette conséquence est valide, il faudrait, nous croyons, présupposer chez l'agent, suite à cette prise de connaissance de son futur, une transformation radicale de sa conscience subjective. Il serait véritablement soumis à ce que Fischer désigne, sans la définir, comme une compulsion problématique. Fischer nie que le déterminisme implique une forme de compulsion problématique pour

l'attribution de la responsabilité d'un acte, alors que nous voyons clairement avec cette expérience de pensée qu'elle est bien réelle dans un contexte déterministe. En effet, nous serions, à partir du moment où nous connaîtrions notre futur préétabli, incapables de nous empêcher de faire quoi que ce soit de différent de ce que nous sommes censés faire, même si nous le voulions et que les circonstances n'intervenant pas dans la réalisation de l'acte le permettraient. Une telle situation de compulsion, selon nous, montrerait clairement que *nous sommes mus par des forces qui ne sont pas les nôtres de telle sorte que nous sommes essentiellement passifs*<sup>97</sup>, pour reprendre les mots de Frankfurt. Or, ce dernier affirme également que le déterminisme ne nous autorise pas à concevoir l'agent de cette manière. Nous croyons plutôt que notre expérience de pensée, si elle est valide sur le plan analytique, nous autorise véritablement à concevoir l'agent de cette manière si le déterminisme est vrai.

Le partisan du déterminisme radical se voit ainsi confronté à deux options dont les conséquences sont très problématiques. Dans un premier temps, s'il affirme que l'agent sera capable d'agir autrement dans certains cas que ce qu'il est censé faire, il doit l'expliquer dans un cadre strictement déterministe, ce qui est impossible en vertu des règles auxquelles est soumis

---

<sup>97</sup> FRANKFURT, Harry, in BUSS and OVERTON, op.cit., p.29 (trad. libre)

tout état mental dans un tel cadre. En effet, la prise de conscience de son propre futur (ou du futur) renvoie à une série d'états mentaux qui, comme tous les états mentaux, sont soumis à la causalité transitive en vertu de leur structure même dans un contexte déterministe. Ils sont causés nécessairement par des événements antérieurs et produisent des événements (comme d'autres états mentaux ou, éventuellement des actions) absolument nécessaires. Dans le cadre de notre expérience de pensée, le déterministe doit montrer en vertu de quoi l'agent pourra agir autrement, et ce sans en faire appel à la possible fausseté de l'information qu'il aurait en regard de son futur préétabli, (car il n'y a rien de logiquement impossible à ce que l'information dont dispose l'agent soit véridique, si le déterminisme est vrai). En fait, en y regardant de plus près, le déterministe semble obligé, s'il affirme que l'agent pourra dans certains cas agir autrement que ce qu'il est censé faire, de soutenir que certains états mentaux (comme la connaissance du futur) ont un statut particulier, que le contenu d'un état mental (comme la connaissance du futur) pourrait en modifier sa structure même, qui est d'opérer selon un processus rigoureusement déterminé. Or, ceci revient à dire que certains états mentaux, en vertu de leur contenu, n'obéissent pas à la causalité transitive, ne causent pas des événements déterminés nécessairement, ce qui entre évidemment en contradiction directe avec le postulat selon lequel si le déterminisme est vrai, alors la causalité transitive est la seule à opérer. Pour ces raisons, nous ne

croyons pas que le déterministe soit en mesure d'affirmer que l'agent sera capable d'agir autrement sans se contredire sur le champ au plan conceptuel.

Reste alors la deuxième option, qui est d'assumer jusqu'au bout les conséquences du déterminisme que met en lumière notre expérience. Le déterministe qui emprunte cette voie doit soutenir que l'agent prenant connaissance de son futur ne pourra s'empêcher de faire ce qu'il est censé faire. Toutefois, ceci semble conduire le déterministe à rejeter une donnée phénoménologique qu'il a toujours reconnue et partagée avec ses adversaires, à savoir l'expérience subjective de la liberté comme perception d'options disponibles menant éventuellement à un choix débouchant sur une action. En effet, déterministes durs comme libertariens ont toujours reconnu la réalité de cette expérience humaine fondamentale qui est vécue lorsque nous évaluons parmi diverses possibilités ce que nous ferons, (par exemple, de notre fin de semaine), pour ensuite faire un choix que nous ressentons comme le nôtre, comme opéré sans aucune contrainte. Ce sur quoi ne s'entendent pas le déterministe dur et le libertarien renvoie plutôt à la signification objective de cette expérience du libre choix : le premier soutient qu'il est une illusion, au sens où l'action était nécessairement déterminée, alors que le libertarien croit que les options étaient bel et bien présentes objectivement.

Cependant, à la lumière de notre expérience de pensée, c'est le vécu phénoménologique même, l'expérience subjective fondamentale qu'il reconnaissait jusqu'alors que le déterministe doit rejeter s'il veut être conséquent. Pour revenir à notre exemple du muffin, il doit accepter qu'alors que dans un contexte plus « traditionnel », je peux vivre cette expérience d'options possibles (aller ou ne pas aller à la pâtisserie), décider de rester sagement chez moi au lieu d'aller à la pâtisserie, y parvenir facilement et avoir le sentiment d'avoir fait un libre choix (quand bien même ma copine me dirait que je suis déterminé à y aller nécessairement...), dans le contexte de notre expérience de pensée, je serais incapable de rester sagement chez moi suite à la prise de conscience de mon prétendu futur, même si je le voulais, comme si une force étrangère à laquelle je ne pouvais aucunement résister m'y contraignait, annihilant ainsi toute forme d'expérience, même subjective, de liberté.

Une telle conséquence est-elle possible? Elle l'est logiquement, si le déterminisme est vrai et qu'il est défendu jusqu'au bout. Cependant, le déterministe doit accepter que s'opérerait une transformation radicale de la conscience subjective de l'agent dans notre expérience de pensée. Si, comme nous le croyons, il n'est pas en mesure d'expliquer comment l'expérience subjective du libre choix peut être préservée, comment l'agent connaissant son supposé futur pourrait somme toute faire autre chose que ce qu'il est censé

faire, deux options s'offrent à lui : Il peut rejeter le déterminisme, ou alors défendre la possibilité de l'annihilation chez un agent d'une donnée phénoménologique fondamentale qu'il reconnaissait comme telle jusqu'alors, annihilation qui ne serait causée que par l'acquisition de certaines connaissances.

Personnellement, nous accordons plus de poids à cette donnée phénoménologique fondamentale qu'est l'expérience subjective de la liberté (comme perception d'options disponibles menant éventuellement à un choix et débouchant sur une action) qu'à la thèse déterministe. Nous voyons très mal comment pourrait s'opérer une telle transformation de la conscience subjective empêchant l'agent d'agir autrement.

Mais alors, un acte ne doit-il pas être tout de même causé? Si c'est le cas, comment en rendre compte sur le plan théorique? Nous croyons que là réside la pertinence actuelle du concept de causalité immanente proposé par Chisholm. A partir du moment où nous endossons l'idée qu'un acte libre ne peut être réduit à un processus de causalité transitive mais qu'il doit tout de même être causé, ne pas arriver par hasard, nous semblons conduits à devoir endosser la causalité immanente. C'est pourquoi nous terminons en rappelant que le point faible majeur de la causalité immanente était sa supposée inutilité dans l'explication d'une action, le fait qu'elle n'était supposément que

postulée mais qu'elle n'était aucunement nécessaire pour expliquer une action prétendant au statut d'acte libre. À la lumière de notre expérience de pensée, il semble que la causalité immanente soit nécessaire pour expliquer le pouvoir de l'agent d'agir autrement, pouvoir illustrant le fait que dans plusieurs cas, il n'est pas contraint d'agir nécessairement de telle ou telle manière, mais choisit *hic et nunc* son action, en est la source ultime et en est donc responsable.

## Conclusion

L'épineuse question des possibilités alternatives, dont le principe des partis contraires se veut la cristallisation, est toujours vivante et alimente une partie substantielle de la réflexion sur le libre-arbitre. Nous avons tenté dans ce mémoire de cerner l'évolution du débat concernant le principe des partis contraires.

Nous avons montré que l'interprétation conditionnelle du principe des partis contraires proposée par le compatibiliste G.E. Moore, selon laquelle la signification pertinente de l'énoncé « Il aurait pu agir autrement » correspond à « Il aurait pu agir autrement, s'il l'avait choisi, voulu, etc. » est insuffisante, en raison des résultats inacceptables qu'elle engendre dans des cas de contrainte tant internes qu'externes.

Nous nous sommes ensuite tournés vers Roderick Chisholm et son interprétation incompatibiliste du principe, ce dernier étant basé sur une conception de l'agent comme irréductible à une somme d'événements et cause ultime de ses actions. Nous avons montré que cette interprétation du principe n'a pas été infirmée de manière décisive, comme ce fut le cas pour Moore, mais que des questions de la plus haute pertinence exigent des réponses de la part des défenseurs de la causalité immanente. Nous en mentionnerons trois.

La première concerne sa supposée inutilité dans l'explication d'une action. La deuxième concerne l'harmonisation de la causalité immanente et de l'apparente temporalité de tout processus causal. Finalement, la troisième renvoie au problème de la chance : Dans un monde possible  $M$  où opèrent les mêmes lois naturelles que dans le monde actuel, et avec la même histoire précédant la décision de l'agent, un agent aurait fait autre chose que ce qu'il a effectivement fait. Il n'y aurait donc aucune différence entre les deux mondes susceptible de rendre compte de la décision de l'agent. Deux conclusions semblent possibles. La première consiste à soutenir qu'un tel acte est le produit de la chance. La seconde consiste à expliquer l'acte par un usage différent de l'agent de son libre-arbitre. Le partisan de cette dernière option doit ainsi offrir des raisons de croire que la causalité immanente est empiriquement possible.

Nous avons ensuite montré comment Frankfurt est venu court-circuiter le débat avec un exemple semblant démontrer la non-pertinence du principe des partis contraires (peu importe son interprétation) relativement à l'attribution de la responsabilité d'un acte. Ses adversaires incompatibilistes ont rapidement répliqué en faisant valoir, notamment, que dans un contexte déterministe, sa conclusion n'était pas valide puisque l'agent n'était pas responsable de son acte. Or, pour invalider le principe des partis contraires, on

doit montrer que l'agent ne pouvait agir autrement, et qu'il était tout de même responsable.

Une réponse à cette critique a été tentée par Fischer et endossée par Frankfurt. Fischer concède que dans un contexte déterministe, l'agent n'est peut-être pas responsable, mais que s'il ne l'est pas, ce n'est pas en raison de son incapacité d'agir autrement, mais plutôt en vertu d'autres conditions nécessaires de la responsabilité que le déterminisme pourrait contrecarrer, comme le critère de « source ultime » ou d'indépendance. Toutefois, après examen, Fischer ne voit pas de raison valable d'accepter le critère de « source ultime » ou encore la conception incompatibiliste de l'indépendance, si bien que leur impossibilité dans un contexte déterministe ne lui pose pas problème.

Concernant le premier moment de l'argument de Fischer, nous avons voulu montrer que Frankfurt, dans son exemple, met en scène des conditions *n'intervenant pas* dans la réalisation de l'acte et empêchant toute action alternative, et généralise de manière injustifiée sa conclusion de non-pertinence à des conditions *intervenant* dans la réalisation de l'acte et empêchant toute action alternative. Si nous avons raison, la non-pertinence du principe des partis contraires n'a pas été établie par Frankfurt, lorsque nous analysons les conditions *intervenant* dans la réalisation de l'acte.

Concernant la séparation du critère de « source ultime » de celui des « possibilités alternatives », nous avons fait valoir que l'exercice de cette capacité d'agir autrement pourrait bien constituer la seule manifestation concrète de l'indépendance d'un agent, si bien que ces deux critères ne sont probablement pas aussi distincts qu'ils n'y paraissent à première vue. C'est ce que notre expérience de pensée met en lumière, d'une part. D'autre part, elle montre que lorsque nous poussons le raisonnement déterministe à sa limite, celui-ci engendre des conséquences très problématiques pour son défenseur, qu'il soit incompatibiliste ou compatibiliste. S'il est cohérent, il doit rejeter une donnée phénoménologique fondamentale qu'il reconnaissait jusqu'alors, soit l'expérience subjective de la liberté comme perception d'options disponibles menant éventuellement à un choix et débouchant sur une action. Si, dans l'option contraire, il ne peut nier cette donnée phénoménologique mais maintient qu'une action doit tout de même être causée, il semble devoir rejeter le déterminisme radical et accepter l'existence d'autres types d'explications, comme la présence de la causalité immanente par exemple. C'est pourquoi si notre expérience de pensée est valide, elle constitue un argument de poids en faveur d'une position libertarienne.

## BIBLIOGRAPHIE

1. AYER, A. J., "Freedom and Necessity" in WATSON, *Free Will*, Oxford University Press, New York, 1982, pp. 15-23.
2. CHISHOLM, Roderick, "Human Freedom and the Self", in WATSON, *Free Will*, Oxford University Press, New York, 1982, pp.24-35.
3. CHISHOLM, Roderick, "La liberté humaine et le moi", in NEUBERG, *La responsabilité : questions philosophiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 1997, pp.39-54.
4. CLARKE, Randolph, "Incompatibilist (Nondeterministic) Theories of Free Will", *The Stanford Encyclopedia of Philosophy* (Fall 2000 Edition), Edward N. Zalta (ed.), <<http://plato.stanford.edu/archives/fall2000/entries/incompatibilism-theories/>>.
5. DENNET, Daniel, *Elbow Room: Varieties of Free Will Worth Wanting.*, MIT Press, Cambridge, 1984.
6. EARMAN, John, "Determinism: what we have learned and what we still don't know" in CAMPBELL, O'ROURKE and SHIER, *Freedom and Determinism*, MIT Press, Cambridge, 2004. pp. 21-46.
7. FISCHER, John Martin, "Frankfurt-Style Compatibilism" in BUSS and OVERTON, *Contours of Agency*, MIT Press, Cambridge, 2002, pp.1-26.
8. FRANKFURT, Harry, "Partis contraires et responsabilité morale" in NEUBERG, *La responsabilité : questions philosophiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 1997, pp.55-64.
9. FRANKFURT, Harry, "Alternate Possibilities and Moral Responsibility" in FRANKFURT, *The Importance of What We Care About*, Cambridge University Press, Cambridge, 1988, pp. 1-10.
10. FRANKFURT, Harry, "Freedom of the Will and the Concept of a Person" in FRANKFURT, *The Importance of What We Care About*, Cambridge University Press, Cambridge, 1988, pp.11-25.
11. FRANKFURT, Harry, *The Importance of What We Care About*, Cambridge University Press, Cambridge, 1988.
12. FRANKFURT, Harry, "Reply to John Martin Fischer" in BUSS and Overton, , *Contours of Agency*, MIT Press, Cambridge, 2002, pp. 27-31.
13. GIER, Nicholas F. and Paul Kjellberg, "Buddhism and the Freedom of the Will: Pali and Mahayanist Responses" in CAMPBELL, O'ROURKE and SHIER, *Freedom and Determinism*, MIT Press, Cambridge, 2004. pp. 277-304.

14. HOBBS, Thomas, *Leviathan*, R.E. Flatman & D. Johnston, eds. New York: W.W. Norton & Co.
15. HONDERICH, Ted, *How free are you ?* Oxford University Press, Oxford, 1993.
16. HONDERICH, Ted, "After Compatibilism and Incompatibilism", in CAMPBELL, O'ROURKE and SHIER, *Freedom and Determinism*, MIT Press, Cambridge, 2004, pp.302-322.
17. KANE, Robert, *The Significance of Free Will*, Oxford University Press, New York, 1996.
18. LEHRER, Keith. "Freedom and the Power of Preference" in CAMPBELL, O'ROURKE and SHIER, *Freedom and Determinism*, MIT Press, Cambridge, 2004, pp. 47-69.
19. MCKENNA, Michael, "Compatibilism", *The Stanford Encyclopedia of Philosophy (Summer 2004 Edition)*, Edward N. Zalta (ed.), <http://plato.stanford.edu/archives/sum2004/entries/compatibilism/>.
20. MOORE, G.E. *Ethics*, Williams and Norgate, London, 1912.
21. NEUBERG, Marc, *La responsabilité: questions philosophiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 1997.
22. SCHLICK, Moritz, "Quand sommes-nous responsables?" in NEUBERG, *La Responsabilité: questions philosophiques*, Presses universitaires de France, Paris, 1997, pp.27-38.
23. STRAWSON, P. F. "Freedom and Resentment" in WATSON, *Free Will*, Oxford University Press, New York, 1982, pp.59-80.
24. STUMP, Eleonore, "Control and Causal Determinism", in BUSS and OVERTON, *Contours of Agency*, MIT Press, Cambridge, 2002, pp.33-60..
25. VAN INWAGEN, Peter, "Van Inwagen on Free Will" in CAMPBELL, O'ROURKE and SHIER, *Freedom and Determinism*, MIT Press, Cambridge, 2004, pp.213-230.
26. VAN INWAGEN, Peter, "The Incompatibility of Free Will and Determinism" in WATSON, *Free Will*, Oxford University Press, New York, 1982, pp.46-58.
27. WATSON, Gary, *Free Will*, Oxford University Press, New York, 1982.